

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 2 juillet 2018 à 19h00, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Raoul KERROS donne pouvoir à M. le Maire, Jean Daniel SIMON ; Mme Michèle BESOND donne pouvoir M. Alain BARGAIN ; Mme Frédérique MORVAN HAILLARD donne pouvoir à M. Alain LE DALL ; M. Jean Michel CROGUENNOC donne pouvoir à M. Franck LANUZEL ; M. Sandrine COLIN donne pouvoir à M. Yves ROBIN.

Absents Mme Florence BERROU-QUINIOU ; Mme Martine JARNOUX ; Mme Solenne CELLERIER, M. Denis MORIN.

Conformément à l'article L.2121-5 du CGCT, Mme Josiane MOREL-VENNEGUES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 22 mai 2018.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

1. TARIFS 2018 MOUILLAGES DE ZMEL DE PORSDOUN / ZMEL MAZOU / LE VIVIER ET DU PORT DE MELON

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire, réuni le 30 juin 2018, d'augmenter le tarif de 70 € à 73 € par mouillage pour l'année 2018.

Alain LE DALL, 2^{ème} Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal d'entériner le tarif de 73 € pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL de Porsdoun - ZMEL Mazou - Le Vivier et du Port de Melon au titre de l'année 2018.SIMO ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le tarif de 73 € pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun / ZMEL Mazou /Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2018.**

2. CONVENTION SDEF EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM DE KERASANT

M. Yves ROBIN, propose au Conseil Municipal de profiter d'une opération de sécurisation du réseau BT sous maîtrise d'ouvrage du SDEF, consistant en un effacement partiel, pour procéder à l'effacement d'une portion du réseau France Télécom à Larret/Kerasant.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Porspoder afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

=> Réseau téléphonique (génie civil).....6 657.00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,

Le financement s'établit comme suit :

➤ Financement du SDEF :.....0 €

➤ Financement de la commune:.....7 988.40 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 7 988.40 € TTC

Ces travaux situés ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 7 988.40 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'effacement de ces réseaux.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux Effacement des réseaux Télécom à Kerasant lié à une opération de sécurisation BT sous maîtrise d'ouvrage du SDEF.**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 7 988.40 euros,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

3. GARANTIE D'EMPRUNT N°75873 SA HLM LES FOYERS

M. Alain LE DALL, adjoint aux finances, informe l'assemblée que la SA D'HLM les foyers à sollicitée auprès de la commune une garantie d'emprunt pour l'opération de l'EHPAD « le Grand Melgorn » à PORSPODER.

Cette garantie d'emprunt est à hauteur de 24,80 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 563 815,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **75873** constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 75873 en annexe signé entre : SA D'HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PORSPODER accorde sa garantie à hauteur de 24,80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 563 815,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75873 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. GARANTIE D'EMPRUNT N°75931 SA HLM LES FOYERS

M. Alain LE DALL, adjoint aux finances, informe l'assemblée que la SA D'HLM les foyers à sollicitée auprès de la commune une garantie d'emprunt pour l'opération de l'EHPAD « le Grand Malgorn » à PORSPODER.

Cette garantie d'emprunt est à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 378 185,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75931 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt..

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 75931 en annexe signé entre : SA D'HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PORSPODER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 378 185,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75931 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RUGBY CLUB HERMINE

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par le Rugby club de l'Hermine, en soutien à l'organisation du Beach Rugby Hermine festival de juin 2017.

En effet, le club connaît un grave déficit suite à l'organisation de cette manifestation. La CCPI a été également sollicitée, ainsi que les communes avoisinantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Rugby club de l'Hermine**

5 ACQUISITION DE TERRAIN

Mr. Yves ROBIN, informe le conseil municipal, de l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle N° F 356, qui se trouve en mitoyenneté, avec 3 parcelles n° F 347, F 1349 et F 1354 dont la commune vient de préempter.

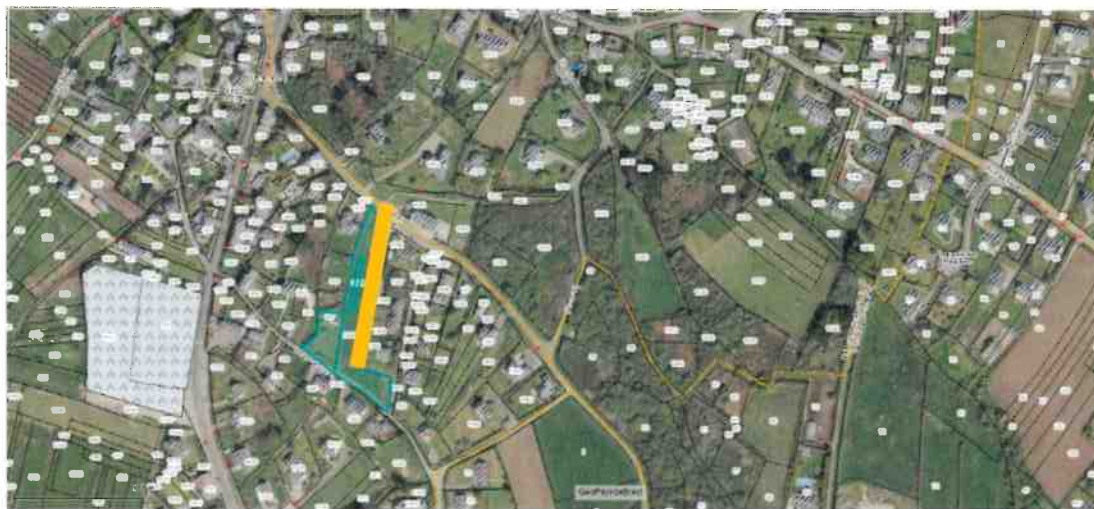
Par ailleurs, la commission urbanisme a donné un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle.

Parcelle : n° 0356

Section : F

Superficie : 624 m²

Prix de vente : 550 €



Parcelle N° 0356

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte l'achat de la parcelle n° 0356, section F, au prix de 550 € ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.**

6 AVENANT TRAVAUX RD 27

Mr. Yves ROBIN, informe l'assemblée délibérante que le marché initial pour la réfection de la RD 27 attribué à la société COLAS, lors du conseil municipal du 26 mars par la délibération N°2018-013, était de 67 136 € HT. Afin de respecter les préconisations de l'Agence Technique départementale :

- concernant la mise en œuvre du tapis d'enrobé par un rabotage de l'existant
- un reprofilage sur une épaisseur de 0.03 m moyen des voies de circulation.
 - Plus-value de 7 299.00 € HT
- Une surface en béton lavé augmenté
 - Plus-value de 2 730.00 € HT

Soit une plus-value totale de 10 029.00 € HT

Le marché de l'entreprise est d'un nouveau montant de **77 165.00 € HT.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux travaux de la société Colas pour un montant de 10 029 € HT, soit un total de travaux de 77 165 € HT**

Dans le cadre des délégations accordées au Maire :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie de la Banque Postale, qui constitue un fonds de roulement, pour l'année 2018/2019 et à hauteur de 200 000 € ;
- Achat d'un nouveau serveur pour 17 000 € HT ;
- Achat de matériel pour la cantine 5 012 € HT ;
- La commune a préempté pour l'achat de deux parcelles :
 - ✓ Parcelle n° 1 : n° 0347
 - ✓ Section : F
 - ✓ Superficie : 848 m²
 - ✓ Prix de vente : 4 000 €

 - ✓ Parcelle n° 2: n° 1349 et n° 1354
 - ✓ Section : F
 - ✓ Superficie : 120 m²
 - ✓ Prix de vente : 1 000 €

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.



